



## Atteinte à ma santé

-----  
Par Ashna161520

Bonjour,

En séparation, je ne suis pas encore partie du logement conjugal.

Je suis allergique sévère aux chiens.

Mr (ex conjoint) a déclaré "je m'en fou de ta santé maintenant, on est séparé" et va prendre un chien et le laisser aller et venir dedans.

Il en va de ma santé.

On est pacsé : n'y a-t-il pas 1 devoir de prendre soin de l'autre ?

Avec ou sans pacs : que faire s'il fait ça ?

Merci...

-----  
Par kang74

Bonjour

Il n'y a aucun devoir en ce sens : à voir néanmoins si on pourrait faire reconnaître quelque chose si vous risquez la mort :

Article 223-1

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 185

Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Vous parlez de séparation mais vous n'êtes pas séparés : quel est le problème ?

-----  
Par Ashna161520

Je n'ai pas encore trouvé de logement...

Également je ne peux rien faire même si il est conscient de mon état de santé ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous avez un jardin vous pourrez mettre le chien dehors. Mais si vous n'êtes pas allergique au point de risquer un décès, vous ne pouvez pas interdire à un membre du foyer d'avoir un animal domestique.

A qui est le logement ? Êtes-vous deux locataires ou propriétaires ?

-----  
Par Ashna161520

Bonjour et merci à tous pour vos réponses

Le logement est à nous deux

Il veut me foutre dehors c'est une façon de le faire

J'ai déjà perdu un emploi à cause de mon état de santé

Si je dois subir l'animal en intérieur comme il le veut je vais devoir prendre de la cortisone quotidiennement  
Et encore en étant en contact constant ça ne réglera pas le problème

-----  
Par Isadore

Sans garantie, vous pouvez essayer de consulter un avocat pour voir s'il sera possible de vous faire attribuer la jouissance du logement.

Si vous avez la preuve que Monsieur désire prendre un chien, il est peut-être possible de tenter une procédure en référé en arguant de l'urgence de la situation.

Et votre avocat pourrait tout simplement tenter d'intimider Monsieur avec diverses menaces de poursuites ou de dépôt de plainte en dégainant les articles de loi qui vont bien. Juridiquement il n'y a pas solution évidente pour que vous ayez gain de cause dans le cadre d'une procédure. Mais si Monsieur n'est pas juriste, il n'est peut-être pas au courant...

En combinant le fait qu'il sait que vous soyez allergique et le fait qu'il veuille prendre un chien, dans un contexte de séparation, on pourrait invoquer une manoeuvre destinée à vous expulser :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000028776961]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000028776961[/url]

Seul souci, pour envisager un dépôt de plainte (si validé par votre avocat), il va falloir attendre que le chien soit là.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Ce chien est un moyen détourné de vous obliger à quitter le logement ?

Vous pouvez porter plainte, mais il faut des preuves ...

Article 226-4-2

Version en vigueur depuis le 27 mars 2014

Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 26

Le fait de forcer un tiers à quitter le lieu qu'il habite sans avoir obtenu le concours de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 153-1 du code des procédures civiles d'exécution, à l'aide de man?uvres, menaces, voies de fait ou contraintes, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 30 000 ? d'amende.

Vous pouvez aussi faire venir une association pour céder ce chien.

-----  
Par yapasdequoi

J'ajoute que si le seul objectif de votre ex est de vous obliger à partir, c'est une forme de violence conjugale. Mais il faudra prouver cette intention.

Appelez le 3919.

-----  
Par CToad

Vous pouvez aussi faire venir une association pour céder ce chien.

Bonjour,

je n'arrive pas à savoir si c'est une séparation de concubin ou un divorce, mais s'ils ne sont pas mariés en communauté, aux acquets ou pas, le chien n'est pas un bien commun. Ashna ne peut pas en disposer comme elle le souhaite.

Je suis dubitative sur le fait qu'un juge puisse empêcher un indivisaire de prendre un animal parce que l'autre indivisaire y est allergique. Il serait plus évident pour moi de le solliciter pour trancher sur la jouissance du bien, si cela ne peut pas être fait à l'amiable. Mais même cela me paraît difficile, sauf s'il y a des enfants.

-----  
Par Isadore

e n'arrive pas à savoir si c'est une séparation de concubin ou un divorce, mais s'ils ne sont pas mariés en communauté, aux acquets ou pas, le chien n'est pas un bien commun.

Bonjour Ctoad, c'est un PACS.

-----  
Par CToad

Merci Isadore, j'ai des matins plus difficiles que d'autres

Le régime légal du PACS est celui de la séparation de biens. Si pas de contrat ou pas de précision d'être en indivision dans la contrat de PACS, Ashna n'a pas le droit de disposer d'un bien de son partenaire.

-----  
Par yapasdequoi

En fait le chien n'est qu'un prétexte.

Dans un contexte de séparation, il sera plus efficace de vous concentrer sur l'essentiel (le logement, le devenir du bien commun) que sur l'accessoire (le chien) quitte à vous traiter quelques semaines le temps que la justice se prononce.

Et pour la situation du couple , le premier message indique :

"On est pacsé "

Il n'y a donc ni domicile conjugal, ni conjoint.

Vous pouvez dissoudre le PACS sans accord du partenaire.

-----  
Par Ashna161520

Ceci soulève plusieurs question : s'il peut dissoudre unilatéralement le pacs pourquoi veut il m'a signature dessus ? Quelles conséquences ?

Pourtant sur mon pacs il y a pourtant une notion de domicile commun.

Pour le traitement j'en subi déjà, je devrai prendre un traitement cortisone supplémentaire qui soulagera à peine mais je soignera pas (asthme, arrêts, angine...).

-----  
Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1620#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1620#  
[/url]

Le résultat est le même entre dissoudre à 2 ou dissoudre seul. Si vous refusez de signer, il peut dissoudre seul.

La notion de domicile commun est une notion fiscale.

Une allergie ne se soigne que difficilement par des traitements de désensibilisation. Mais ce n'est pas le sujet principal. Occupez vous de votre séparation, de vous loger ailleurs ou de vous faire attribuer le logement actuel (contre une indemnisation de l'autre), et de revendre ou racheter le bien commun.

-----  
Par CToad

Je suis d'accord, le chien n'est qu'un prétexte. Si je suis plus ou moins d'accord que c'est un moyen de pression pas forcément joli, c'est tout de même le signe qu'il est temps de vous séparer physiquement, et sur le papier. Quand on en arrive à ce type d'extrémité, si ce n'est pas le chien ce sera autre chose.

Prouver que c'est la présence du chien qui vous fragilise sera trop compliqué, vous trouverez peut être un medecin qui acceptera de témoigner que la présence d'un chien n'aide pas, mais pas qu'il est la cause de tous vos maux. Et de toute façon pour en arriver là, devant la justice, pour cela, il faudra plusieurs mois ou plusieurs années pendant lesquels vous vous rendrez malade, et votre ex compagnon aura beau jeu de dire que vous ne devez pas l'être tant que cela puisque vous vous maintenez dans les lieux.

Bref, le chien n'est pas votre premier problème. Votre problème est une séparation qui soit dure trop longtemps soit se passe mal, et qu'il faudrait entériner définitivement.

Ceci n'est bien sur que mon opinion, je ne suis pas juriste, et il serait plus utile pour vous de prendre celle d'un u plusieurs avocats.

Ceci soulève plusieurs question : s'il peut dissoudre unilatéralement le pacs pourquoi veut il m'a signature dessus ?  
Quelles conséquences ?  
Il ne le sait peut être pas. Vous semblez vous même le découvrir.

Pourtant sur mon pacs il y a pourtant une notion de domicile commun.  
Commun n'est pas conjugal. Conjugal est réservé au mariage.

Etes vous en régime de séparation de bien ou d'indivision ?

Bon courage à vous

-----  
Par Ashna161520

Alors pour le pacs et les biens : rien n'est coché sur le pacs.

Je le savais sinon pour briser le pacs unilatéralement mais il me dit que c'est faux et qu'il faut ma signature (il a ramené des documents de la mairie).

Je pense que c'est 1 rupture amiable.

Je ne vois pas ce que ça engendre de différents que de rompre unilatéralement.

Merci pour ces précisions.

J'ai mon test allergique qui prouve cela.

Je devrais peut être lui envoyer 1 photo de celui ci (trace écrite).

Sinon il m'a écrit noir sur blanc par SMS qu'il s'en fout de ma santé que c'est plus son problème et que son chien vivra dedans malgré moi.

-----  
Par yapasdequoi

C'est votre décision de lancer une procédure couteuse et aléatoire concernant le chien et votre santé.

Le plus raisonnable est de rompre le PACS et d'envisager de vendre ce bien commun.

Une rupture amiable de commun accord ou une rupture individuelle aura EXACTEMENT le même résultat.

-----  
Par CToad

Sinon il m'a écrit noir sur blanc par SMS qu'il s'en fout de ma santé que c'est plus son problème et que son chien vivra dedans malgré moi.

Ce que vous ne semblez pas comprendre c'est qu'il n'y a délit que s'il vous met en danger de mort. Il a le droit d'écrire cela, il a le droit de s'en fiche, il a le droit de dire que ce n'est pas son problème. Il n'a juste pas le droit d'écrire qu'il veut vous voir mourir. Il y a peut être une sensibilisation au fait de rendre malade les proches du fait du COVID, mais là encore on parlait de protéger les personnes qui courraient un danger mortel. Sinon tous les parents d'enfants en bas âge pourraient se retourner contre leur progéniture en hiver.

Je ne comprends pas ce que vous cherchez à gagner. Vous êtes dans un cas où la liberté de l'un amène un inconfort pour l'autre, sauf si effectivement votre allergie est mortelle. Mais encore une fois prouver le lien de cause à effet ne me paraît pas évident. Vous pouvez produire des témoignages mais il le peut aussi et il suffit de trouver quelqu'un prêt à signaler que vous êtes régulièrement malade, pour que votre position ne tienne plus.

Vous ne pourrez pas l'accuser de tentative d'homicide ou d'empoisonnement par chien, si c'est cela que vous cherchez. Enfin, théoriquement, vous pouvez tenter mais encore une fois ce sera long et pour ma part, je ne crois pas que vous aurez gain de cause.

Vous vous trompez de combat.

Alors pour le pacs et les biens : rien n'est coché sur le pacs.

donc a priori séparation de biens, donc vous n'avez pas le droit de disposer du chien.

Pour ma part j'en reste là j'ai exprimé mon opinion, je ne peux pas faire plus. Bonne continuation à vous,

-----  
Par Ashna161520

Je ne cherche pas à gagner quoi que ce soit juste à protéger ma santé...

Et je me renseigne sur mes droits au cas où ça tournerai au vinaigre...

Merci.

-----  
Par jodelariege

bonjour

de ce que je lis vous n'avez aucune chance d'obtenir une suite à une éventuelle plainte si votre partenaire prend un chien

tant que cela ne vous met pas en danger de mort

à vous de prouver que ce chien ,qui n'est toujours pas là, peut attenter à votre vie

votre partenaire veut vous faire partir en vous faisant peur ;il a trouvé un argument dans l'espoir que la peur du chien et votre allergie vous fassent partir; il n'est même pas sûr qu'il prendra un chien d'ailleurs ... l'ambiance doit être terrible au domicile....

il vaudrait mieux comme déjà dit faire des choses qui ont plus de chance d'aboutir que l'interdiction du chien: par exemple rompre le pacs ,vendre le logement, chercher un autre logement.. ou être hébergée par un membre de la famille en attendant la vente du logement qui peut prendre du temps

-----  
Par Ashna161520

Il m'a clairement notifié qu'il en a rien à faire je dois partir et son chien à sa place chez lui (qui est chez moi).

L'envie de me mettre dehors est explicite quand même.

Donc l'intention est clairement établie ou je me trompe ?

-----  
Par yapasdequoi

Un seul SMS tel que vous ne mentionnez est insuffisant pour constituer une menace et prouve seulement une mésentente.

Mais personne ne vous interdit de consulter un avocat.

-----  
Par Isadore

Il a le droit d'avoir l'intention de vous faire partir, heureusement pour les nombreux couples qui se séparent dans un contexte houleux.

Ce qui est interdit par l'article du Code pénal que j'avais cité est de procéder à une expulsion sauvage d'une personne en changeant les serrures, en la menaçant de violences ou autres.

S'il est établi qu'il prend un chien dans le but de vous chasser du logement, une plainte serait envisageable. Mais il faudra que le chien soit adopté et que l'intention de vous chasser du logement par ce biais. Tout doute sur l'intention profite à l'accusé.

Mais en revanche il a le droit de décider que vu le contexte de la séparation, son désir d'avoir un chien prime sur le respect de votre état de santé. Ce n'est pas pénalement réprimé. On peut y voir une faute dans le cadre du PACS, mais vous n'obtiendriez un dédommagement qu'au terme de plusieurs années de procédure.

-----  
Par CToad

I m'a clairement notifié qu'il en a rien à faire je dois partir et son chien à sa place chez lui (qui est chez moi).

L'envie de me mettre dehors est explicite quand même.

Donc l'intention est clairement établie ou je me trompe ?

L'intention de quoi ? de prendre un chien, oui. De vouloir vous mettre dehors ? oui aussi, mais c'est légal. On a le droit de vouloir quelque chose.

A l'opposé, il pourrait prétendre avec cet échange de texto et votre probable refus du chien que vous restreignez sa liberté ou son libre arbitre, ou le droit de jouir de sa propriété comme il l'entend.

Cela dépend aussi du temps de maintien entre la prise de décision de partir et aujourd'hui. Si la décision que ce soit vous qui devez quitter les lieux date de lundi, et qu'il prend un chien vendredi, cela montre qu'il est plutôt de mauvaise foi. Si cette décision a été prise il y a un an, cela montre juste qu'il en a ras le bol que cela traîne.

Il n'y a pas de critères, c'est une appréciation, tout comme pour l'ensemble de vos demandes (adoption de chien pour vous faire du tort vs sa liberté d'adopter un chien, expulsion répréhensible vs chacun doit reprendre sa vie, aggravation de votre état à cause d'un chien vs votre état de santé en général), c'est pour cela que je pense que l'issue est incertaine.

Si on applique la loi pure, vous pouvez tous les deux vous maintenir dans le logement et vous pouvez tous les deux adopter un animal sans consulter l'autre. Aucun de vous n'est responsable de la santé de l'autre, tant que vous n'allez pas verser du poison dans le thé / café exclusif à l'autre.

Si maintenant on demande l'arbitrage d'un juge, il va falloir tout débattre pour montrer qui est de mauvaise foi. Croyez moi, dans le cadre d'une séparation, personne ne ressort blanc de ce genre de chose sauf violences de tout type, séquestration, meurtre, etc...

-----  
Par yapasdequoi

Adoptez un serpent ?